



DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Thierry COULHON, Président du directoire de l'Institut Polytechnique de Paris,

Vu le décret n° 2019-549 du 31 mai 2019 modifié portant création de l'établissement public expérimental Institut Polytechnique de Paris et approbation de ses statuts ;

Vu le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Thierry COULHON aux fonctions de Président du directoire de l'Institut Polytechnique de Paris ;

Vu le Règlement intérieur de l'Institut Polytechnique de Paris du 14 mars 2025 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Carole BOURGEOIS, responsable des ressources humaines de l'Institut Polytechnique de Paris, aux fins de signer :

- Les convocations et les procès-verbaux relatifs au comité social d'administration (CSA) des services communs de l'Institut Polytechnique de Paris ;
- Les conventions de stage, les conventions d'accueil et les conventions de formation ;
- Les procès-verbaux d'installation ;
- Les conventions relatives au télétravail ;
- Les attestations ou certificats relatifs à la situation des personnels, établis au bénéfice de ces derniers ou à la demande d'organismes publics, notamment France Travail ;
- Les courriers accusant réception de démission ;
- Les éléments justificatifs de paie divers destinés à l'agence comptable, tels que notamment les notifications de congé de maladie, les décisions relatives aux comptes épargne-temps, les décisions relatives au versement de l'allocation forfaitaire pour aux personnels exerçant les fonctions de maître d'apprentissage, etc.

Article 2 :

Le délégataire est tenu de se conformer aux lois, décrets, règlements et circulaires en vigueur ainsi qu'à l'ensemble des décisions, règlements et procédures internes à l'Institut Polytechnique de Paris. Il rend compte, en tant que de besoin, de l'usage fait de cette délégation.

Les matières ainsi déléguées ne peuvent faire l'objet d'une subdélégation.

Article 3 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Institut Polytechnique de Paris à l'exception du spécimen de signature.

Une copie de la présente décision sera transmise à l'agent comptable.

Fait à Palaiseau, ***en un exemplaire original.***

Thierry COULHON